

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant Six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) présentée par la SAS Centrale Eolienne de Falvieux

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise)

La Centrale Eolienne de Falvieux qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la SAS VOL-V, société française spécialisée dans les énergies renouvelables et dont le siège social est situé au 1350, avenue Albert EINSTEIN, PAT Bât. 2, 34000 MONTPELLIER. L'activité éolienne est le métier historique du groupe depuis 2005 et concerne toutes les phases de réalisation d'un projet, de l'identification de sites propices aux études jusqu'à la réalisation et l'exploitation des installations.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située au Nord-Est de la ville de Roye à environ 7 km à l'Est de l'autoroute A1 dans un secteur favorable du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012, en bordure sud du plateau agricole du santerre, en dehors des servitudes techniques, des zones de sensibilité paysagère et des zones naturelles sensibles.

Quatre des cinq communes d'implantation (Balâtre, Biarre, Billancourt et Cressy-Omencourt) ne disposent pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est en application sur leur territoire. Le projet est compatible avec le PLU de Solente approuvé le 2 octobre 2015.

Enquête publique n° E16000186 / 80

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

Par décision n° E16000186/80 en date du 06 octobre 2016, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2016, elle s'est déroulée du 12 décembre au 12 janvier 2017 soit pendant 32 jours consécutifs sans incident.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

Des 11 contributions écrites qui ont été formulées sur les registres ou par courrier, 12 thèmes ont été extraits et transmis sous forme de synthèse à VOL-V. En retour, VOL-V a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Au terme de cette enquête, après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage, j'estime être en possession des éléments me permettant d'effectuer l'analyse des avantages et des inconvénients du projet :

Éléments favorables :

1. Le choix de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) en lui-même : Plateau agricole très ouvert, absence de boisement.
2. Absence de servitudes dans la ZIP
3. La variante d'implantation retenue : c'est celle qui prend en compte toutes les préconisations de l'étude paysagère.
4. L'implantation aérée en 2 lignes de 3 éoliennes dans un espace qui aurait pu accueillir plus de 6 machines.
5. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques qui ont bien été pris en compte avec le même niveau de considération.
6. Le projet se situe en zone favorable dans le volet éolien du SRCAE.
7. Le projet est soutenu par la Communauté de Communes du Grand Roye et par les conseils municipaux des 5 communes concernées.
8. Aucune incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
9. L'énergie éolienne est créatrice d'emplois en Picardie.
10. Le projet générera des retombées économiques locales atteignant environ 190 000 euros par an.
11. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.
12. Le projet est en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.
13. Une consommation d'espace agricole acceptable : 1,37 ha soit 672 m² / MW installé.
14. Le projet est constitué de constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.
15. La garantie financière assure que le démantèlement sera effectué au frais du demandeur même en cas de défaillance de celui-ci.
16. Aucune des observations recueillies n'est de nature à remettre en cause le projet.

Eléments défavorables :

1. Les modélisations de l'impact acoustique ont révélé de possibles dépassements des émergences réglementaires nocturnes. Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place dans le but de respecter les seuils réglementaires à partir de la mise en service du parc éolien avec pour conséquence une réduction de productivité.
2. Impact visuel fort pour quelques habitations à Biarre et Omencourt que le porteur de projet propose de réduire, par la plantation d'écran visuel.

D'autre part, considérant :

- Que le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi acoustique au démarrage du parc pour vérifier la conformité de l'installation avec la réglementation et que cette mesure est en adéquation avec la recommandation de l'Autorité Environnementale.
- Que la ZIP s'insère dans un pôle de densification du SRE où les éoliennes sont devenues les points de repères incontournables du paysage et lui confèrent une image industrielle et dynamique.

Considérant aussi :

- L'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis favorable de la Direction générale de l'aviation civile.
- L'autorisation du ministère de la défense.

Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que les inconvénients du projet ne sont pas suffisants pour entraîner son rejet et que les arguments en faveur du projet sont nombreux et décisifs.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise).

Fait à Pont Noyelles le 01 février 2017



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant Six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) présentée par la SAS Centrale Eolienne de Falvieux

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise)

La Centrale Eolienne de Falvieux qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la SAS VOL-V, société française spécialisée dans les énergies renouvelables et dont le siège social est situé au 1350, avenue Albert EINSTEIN, PAT Bât. 2, 34000 MONTPELLIER. L'activité éolienne est le métier historique du groupe depuis 2005 et concerne toutes les phases de réalisation d'un projet, de l'identification de sites propices aux études jusqu'à la réalisation et l'exploitation des installations.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située au Nord-Est de la ville de Roye à environ 7 km à l'Est de l'autoroute A1 dans un secteur favorable du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012, en bordure sud du plateau agricole du santerre, en dehors des servitudes techniques, des zones de sensibilité paysagère et des zones naturelles sensibles.

Quatre des cinq communes d'implantation (Balâtre, Biarre, Billancourt et Cressy-Omencourt) ne disposent pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est en application sur leur territoire. Le projet est compatible avec le PLU de Solente approuvé le 2 octobre 2015.

Enquête publique n° E16000186 / 80

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

Par décision n° E16000186/80 en date du 06 octobre 2016, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2016, elle s'est déroulée du 12 décembre au 12 janvier 2017 soit pendant 32 jours consécutifs sans incident.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

Des 11 contributions écrites qui ont été formulées sur les registres ou par courrier, 12 thèmes ont été extraits et transmis sous forme de synthèse à VOL-V. En retour, VOL-V a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Au terme de cette enquête, après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage, j'estime être en possession des éléments me permettant d'effectuer l'analyse des avantages et des inconvénients du projet :

Éléments favorables :

1. Le choix de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) en lui-même : Plateau agricole très ouvert, absence de boisement.
2. Absence de servitudes dans la ZIP
3. La variante d'implantation retenue : c'est celle qui prend en compte toutes les préconisations de l'étude paysagère.
4. L'implantation aérée en 2 lignes de 3 éoliennes dans un espace qui aurait pu accueillir plus de 6 machines.
5. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques qui ont bien été pris en compte avec le même niveau de considération.
6. Le projet se situe en zone favorable dans le volet éolien du SRCAE.
7. Le projet est soutenu par la Communauté de Communes du Grand Roye et par les conseils municipaux des 5 communes concernées.
8. Aucune incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
9. L'énergie éolienne est créatrice d'emplois en Picardie.
10. Le projet générera des retombées économiques locales atteignant environ 190 000 euros par an.
11. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.
12. Le projet est en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.
13. Une consommation d'espace agricole acceptable : 1,37 ha soit 672 m² / MW installé.
14. Le projet est constitué de constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.
15. La garantie financière assure que le démantèlement sera effectué au frais du demandeur même en cas de défaillance de celui-ci.
16. Aucune des observations recueillies n'est de nature à remettre en cause le projet.

Eléments défavorables :

1. Les modélisations de l'impact acoustique ont révélé de possibles dépassements des émergences réglementaires nocturnes. Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place dans le but de respecter les seuils réglementaires à partir de la mise en service du parc éolien avec pour conséquence une réduction de productivité.
2. Impact visuel fort pour quelques habitations à Biarre et Omencourt que le porteur de projet propose de réduire, par la plantation d'écran visuel.

D'autre part, considérant :

- Que le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi acoustique au démarrage du parc pour vérifier la conformité de l'installation avec la réglementation et que cette mesure est en adéquation avec la recommandation de l'Autorité Environnementale.
- Que la ZIP s'insère dans un pôle de densification du SRE où les éoliennes sont devenues les points de repères incontournables du paysage et lui confèrent une image industrielle et dynamique.

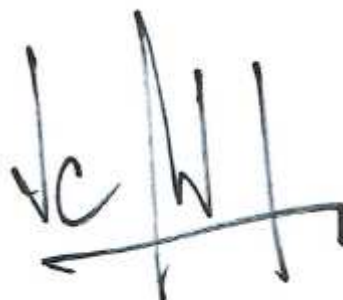
Considérant aussi :

- L'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis favorable de la Direction générale de l'aviation civile.
- L'autorisation du ministère de la défense.

Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que les inconvénients du projet ne sont pas suffisants pour entraîner son rejet et que les arguments en faveur du projet sont nombreux et décisifs.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise).

Fait à Pont Noyelles le 01 février 2017



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant Six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) présentée par la SAS Centrale Eolienne de Falvieux

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise)

La Centrale Eolienne de Falvieux qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la SAS VOL-V, société française spécialisée dans les énergies renouvelables et dont le siège social est situé au 1350, avenue Albert EINSTEIN, PAT Bât. 2, 34000 MONTPELLIER. L'activité éolienne est le métier historique du groupe depuis 2005 et concerne toutes les phases de réalisation d'un projet, de l'identification de sites propices aux études jusqu'à la réalisation et l'exploitation des installations.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située au Nord-Est de la ville de Roye à environ 7 km à l'Est de l'autoroute A1 dans un secteur favorable du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012, en bordure sud du plateau agricole du santerre, en dehors des servitudes techniques, des zones de sensibilité paysagère et des zones naturelles sensibles.

Quatre des cinq communes d'implantation (Balâtre, Biarre, Billancourt et Cressy-Omencourt) ne disposent pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est en application sur leur territoire. Le projet est compatible avec le PLU de Solente approuvé le 2 octobre 2015.

Enquête publique n° E16000186 / 80

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT et SOLENTE

Par décision n° E16000186/80 en date du 06 octobre 2016, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2016, elle s'est déroulée du 12 décembre au 12 janvier 2017 soit pendant 32 jours consécutifs sans incident.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

Des 11 contributions écrites qui ont été formulées sur les registres ou par courrier, 12 thèmes ont été extraits et transmis sous forme de synthèse à VOL-V. En retour, VOL-V a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Au terme de cette enquête, après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage, j'estime être en possession des éléments me permettant d'effectuer l'analyse des avantages et des inconvénients du projet :

Éléments favorables :

1. Le choix de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) en lui-même : Plateau agricole très ouvert, absence de boisement.
2. Absence de servitudes dans la ZIP
3. La variante d'implantation retenue : c'est celle qui prend en compte toutes les préconisations de l'étude paysagère.
4. L'implantation aérée en 2 lignes de 3 éoliennes dans un espace qui aurait pu accueillir plus de 6 machines.
5. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques qui ont bien été pris en compte avec le même niveau de considération.
6. Le projet se situe en zone favorable dans le volet éolien du SRCAE.
7. Le projet est soutenu par la Communauté de Communes du Grand Roye et par les conseils municipaux des 5 communes concernées.
8. Aucune incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
9. L'énergie éolienne est créatrice d'emplois en Picardie.
10. Le projet générera des retombées économiques locales atteignant environ 190 000 euros par an.
11. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.
12. Le projet est en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.
13. Une consommation d'espace agricole acceptable : 1,37 ha soit 672 m² / MW installé.
14. Le projet est constitué de constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.
15. La garantie financière assure que le démantèlement sera effectué au frais du demandeur même en cas de défaillance de celui-ci.
16. Aucune des observations recueillies n'est de nature à remettre en cause le projet.

Eléments défavorables :

1. Les modélisations de l'impact acoustique ont révélé de possibles dépassements des émergences réglementaires nocturnes. Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place dans le but de respecter les seuils réglementaires à partir de la mise en service du parc éolien avec pour conséquence une réduction de productivité.
2. Impact visuel fort pour quelques habitations à Biarre et Omencourt que le porteur de projet propose de réduire, par la plantation d'écran visuel.

D'autre part, considérant :

- Que le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi acoustique au démarrage du parc pour vérifier la conformité de l'installation avec la réglementation et que cette mesure est en adéquation avec la recommandation de l'Autorité Environnementale.
- Que la ZIP s'insère dans un pôle de densification du SRE où les éoliennes sont devenues les points de repères incontournables du paysage et lui confèrent une image industrielle et dynamique.

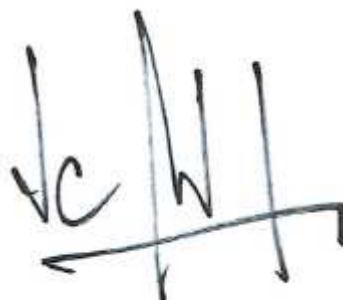
Considérant aussi :

- L'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis favorable de la Direction générale de l'aviation civile.
- L'autorisation du ministère de la défense.

Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que les inconvénients du projet ne sont pas suffisants pour entraîner son rejet et que les arguments en faveur du projet sont nombreux et décisifs.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (Somme) et SOLENTE (Oise).

Fait à Pont Noyelles le 01 février 2017



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY